

**PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 11 mars 2024**

Ordre du Jour :

- Vote des taux d'imposition 2024 ;
- Vote des subventions 2024 ;
- Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière – année 2024 ;
- Mandat au Centre de Gestion de la Mayenne pour la protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents ;
- Adhésion au groupement de commande pour les fournitures de bureau et consommables informatiques ;
- Dénomination et numérotation de voies.

Questions diverses

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué le 05 mars s'est réuni à la Mairie principale sous la présidence de Monsieur DESNOË Stéphane, Maire.

Etaient présents : M. DESNOË Stéphane - Mme LAVOUÉ Isabel - M. VALLERAY Jean-Louis - M. LEROY Anthony - Mme MIEUZÉ Géraldine - MM. AUBRY Yves - COTTEREAU Frédéric - MM DUBOIS Mickaël - GÉRÉ Nicolas - JOUY Joël - Mmes BAILLIF Noémie - BERNARDON Gaëlle - LEBRETON Charline -MAGNIEN Pascale - PIERRE-AUGUSTE Renée.

Absents excusés : Mme PAVIEL-LEGROS Magali - MM. PREMARTIN Christophe - BLSCAK Damien - SOUVESTRE Jean-François.

Pouvoir(s) : /

Secrétaire de séance : M. DUBOIS Mickaël

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Date de publication : 18 mars 2024

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date 12 février 2024.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité,

17-2024 : Vote des taux d'imposition 2024

Vu l'arrêté du Préfet de la Mayenne en date du 22 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Val-du-Maine à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ballée n° 2016-131 en date du 24 octobre 2016 réceptionnée par la Sous-Préfecture de Château-Gontier le 3 novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Epineux le Seguin en date du 29 septembre 2016 réceptionnée par la Sous-Préfecture de Château-Gontier le 30 septembre 2016, portant sur le lissage de la taxe d'habitation sur 3 ans afin d'obtenir un taux unique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif de la Commune de Val-du-Maine,

Considérant le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition 2024 pour :

- ✓ la Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale),
- ✓ la Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- ✓ la Taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **DECIDE** de ne pas appliquer d'augmentation sur les taux d'imposition et **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 suivants :

- Taxe d'habitation : **15,38 %**
sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- Taxe foncière (bâti) : **44,32 %**
(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties additionné à la part départementale)
- Taxe foncière (non bâti) : **40,56 %**

18-2024 : Vote des subventions - année 2024

Le Conseil Municipal arrête les subventions qui seront inscrites au budget primitif 2024.

Au préalable, en réunion du Jeudi 29 février, la Commission des Finances a examiné l'ensemble des subventions.

Vu la dissolution de l'association « Tennis Balléen », qui a reversé le solde du compte à la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, a arrêté les subventions suivantes :

Nom de l'association	Subvention 2024	Subvention exceptionnelle	TOTAL subvention
AFN ACPG	200,00 €	100,00 €	300,00 €
Alerte Sportive Balléenne (foot)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500,00 €	100,00 €	600,00 €
A.P.E.	84,00 €	400,00 €	484,00 €
Association pour la protection de la Vallée	0,00 €	100,00 €	100,00 €
Club du Bon Accueil	150,00 €	100,00 €	250,00 €
Club des Bleuets	0,00 €	100,00 €	100,00 €
Comité d'Animation de Ballée (CAB)	800,00 €	100,00 €	900,00 €
Comité des Fêtes d'Epineux	800,00 €	0,00 €	800,00 €
Esculape	350,00 €	300,00 €	650,00 €
GDON	120,00 €	100,00 €	220,00 €
Gymnastique volontaire d'entretien	100,00 €	100,00 €	200,00 €
La Boule Balléenne	100,00 €	100,00 €	200,00 €
AS Ballée Pétanque	0,00 €	100,00 €	100,00 €
Tennis de Table (St Loup/St Berthevin)	600,00 €	704,60 €	1 304,60 €
La P'tite Asso	100,00 €	100,00 €	200,00 €
TOTAL :	3 904,00 €	2 504,60 €	6 408,60 €

19-2024 : Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière

Vu que la Commune de Val-du-Maine n'est pas équipée de fourrière afin d'accueillir les animaux errants,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux offres pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière.

Il propose de retenir l'offre de la fourrière MOLOSSES land, située Le Grand Gaucher 72540 LONGNES, avec un service 24h/24 et 7j/7 comprenant la capture de l'animal, la récupération rapide et la disposition d'une fourrière.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

. **ACCEPTE** les conditions énoncées dans la convention, notamment que la Commune s'engage à verser une contribution annuelle de 600 € pour l'année 2024.

. **AUTORISE** Monsieur Stéphane DESNOË, Maire à signer la convention avec la fourrière MOLOSSES LAND

20-2024 : Mandat au Centre de Gestion de la Mayenne pour la protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents
--

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial.

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

22-2024 : Dénomination du lieu-dit « parcelle cadastrée ZI n° 22 nommée Le Champ des Landes » route de Beaumont Pied de Boeuf
--

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les voies du secteur route de Beaumont-Pied de Bœuf « Le Champ des Landes » ne portent pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Vu la création d'un chemin d'accès route de Beaumont Pied de Bœuf pour accéder à la parcelle ZI n° 22 ;

Considérant la nécessité de créer le nom du lieudit ;

Monsieur le Maire propose de créer le nom du lieudit « route de Beaumont Pied de Bœuf » parcelle ZI N° 22 nommée « Le Champ des Landes » tel indiqué ci-dessous :

Sur la Commune de Ballée :

- Le Champ des Landes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte** la dénomination du lieu-dit ci-dessus
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la poste.

Questions diverses :

- Gestion du parc téléphonique : abonnements et matériels

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude sur la téléphonie pour la Commune de VAL-DU-MAINE en vue du passage en ligne IP, d'une optimisation des coûts et de la gestion du parc téléphonique communal.

Il indique qu'après consultation, il a été décidé de retenir les conditions tarifaires de la Société VIST AND COM – 8 BD René Cassin– 72100 LE MANS pour les abonnements téléphoniques et les frais de mise en service pour un coût mensuel de 142,00 € HT avec engagement de 36 mois à compter de la date de mise en service.

et la Société AUDIT TELECOM – 136 rue Etienne Falconet– 72000 LE MANS pour la location du matériel téléphonique et accessoires pour un coût mensuel de 55,00 € HT avec engagement de 21 trimestres à compter de la date de mise en service.

- Location salle des fêtes Epineux-le-Seguin
Il est demandé que les tarifs et le fonctionnement des locations de la salle soit revus, notamment au niveau des consommations électriques.
- Demande de devis pour le mur du cimetière
Le mur du cimetière est très abîmé, il devient nécessaire de le rénover, une demande de devis doit être faite.
- Animation jeunesse sur Epineux-le-Seguin
Il est demandé que le terrain de foot 5 soit installé sur Epineux-le-Seguin car il n'y a pas d'activités pour les jeunes.
- La date de la prochaine réunion est le 08 avril.

FIN DE SEANCE à 23h00.

Le Maire
Stéphane DESNOË

Le secrétaire de séance
M. Mickaël DUBOIS



